

## Policies French Language

---

**INTRODUCTION:** Par ce contrat de location, la société MARATHON loue au locataire, qui le souscrit, le véhicule indiqué dans le présent contrat aux conditions et accords suivants figurant au recto et au verso du présent contrat, que le locataire accepte entièrement.

**REMISE:** Le véhicule a été livré au locataire qui l'a examiné, le trouvant sans défauts, sans problèmes mécaniques et dégradations. Sinon, le résultat est consigné sur une fiche à la présence du client. Tous les accessoires comme pneu de rechange, clés et autres se trouvent à leur place.

**CONDITIONS D'UTILISATION:** L'utilisation du véhicule n'est permise qu'aux personnes agréées par contrat.

Le véhicule ne sera pas utilisé: 1) Sur des routes en mauvais état 2) Pour des transports à titre onéreux 3) Par des personnes en état d'ébriété ou sous l'emprise d'alcool, de drogues ou autres substances interdites 4) Pour le remorquage en général 5) Pour des courses de vitesse 6) Pour la sous-location à tiers 7) En dehors de l'île de Rhodes sauf en cas d'autorisation écrite de MARATHON 8) Surcharge tant en passagers qu'en bagages 9) Transport de matériel.

**OBLIGATIONS DU LOCATAIRE:** Dès réception du véhicule, le locataire est responsable de toutes les dégradations provoquées au véhicule. Il veillera au bon fonctionnement du moteur et, en général, de tous les composants de celui-ci. S'il constate un problème, il arrêtera immédiatement le véhicule et avertira la société de location. Il gardera l'intérieur en parfait état de propreté, tel que le véhicule lui a été remis, sans sable (entraîne à la longue de la rouille, fait obstacle au bon fonctionnement de nombreux systèmes et suppose un nettoyage très long), avec les sièges secs sans présence d'eau de mer ou douce (provoque des moisissures, détruit le tissu, entraîne à la longue de la rouille). Il est interdit de consommer nourriture, desserts, etc. à l'intérieur du véhicule. En ce qui concerne l'intérieur du véhicule, aucune assurance ne couvre pas non plus les dégâts mécaniques résultant d'actes délibérés ou de négligences et causés par exemple à la boîte de vitesse, l'embrayage, les pneus à cause de burns, freinages et mauvais emploi du véhicule.

**EN CAS D'ACCIDENT:** Le locataire doit immédiatement avertir la société, pour qu'un procès-verbal soit établi en temps réel par la police, la société d'assurance ou un agent de MARATHON. En cas d'éloignement du véhicule du lieu de l'accident avant le procès-verbal, le locataire perd tout droit dans le cadre de l'assurance.

**ASSURANCE:** L'assurance couvre uniquement les accidents pour autant que le locataire utilise le véhicule comme il se doit, qu'il respecte les règlements internationaux de conduite et que les conditions générales du contrat soient respectées. Tous les véhicules sont assurés tiers collision avec responsabilité civile; néanmoins le locataire peut choisir d'autres couvertures en versant la franchise correspondante.

### EN PARTICULIER:

**VOL:** Couvre le véhicule avec tous ses accessoires. Ne couvre pas les effets personnels, valeurs, appareils électroniques, argent et ce qui ne concerne pas le véhicule. (TPC)

**INCENDIE:** Celui qui est provoqué au véhicule en cas de collision.

**COLLISION-DÉGÂTS MATÉRIELS:** L'assurance couvre en partie les dégâts avec une franchise (CDW) ou tous les dégâts sans franchise (FDW). En aucun cas, l'assurance ne couvre les véhicules qui ont été chargés sur train, bateau etc. et à des postes de stationnements non agréés. En cas de mauvaise ou dangereuse utilisation, aucune assurance ne s'applique tout comme lorsqu'on utilise le véhicule sur des routes ou stations non asphaltées.

**GARANTIE BRIS DE GLACE:** Couvre toutes les surfaces vitrées du véhicule mais pas les écrans à l'intérieur comme radio etc. Hormis en cas d'accident.

**ASSURANCE PNEUS:** Assurance complète hormis en cas de négligence de la part du locataire.

## **ASSURANCE CHAUFFEUR**

**ASSURANCE PASSAGERS:** Pour avoir droit aux garanties ci-dessus, le locataire doit donner son acceptation en posant sa signature sur le carré correspondant à chacun des cas indiqués sur la page verso.

**IL EST INTERDIT** d'abandonner le véhicule pour une raison quelconque sans en avoir averti au préalable la société.

Le montant des indemnités est établi selon les dispositions de la législation hellénique sur les assurances. En aucun cas, le montant des indemnités ne dépassera ce qui est établi par la législation hellénique.

**DURÉE DE LA LOCATION:** Elle est fixée sur le contrat et doit être respectée par le locataire et le loueur. ATTENTION! Passé le délai de la location, aucune assurance ne s'applique et le loueur a le droit de facturer au locataire le montant complémentaire.

**PAIEMENT:** 1) Carburant. A charge du locataire. 2) Toute violation du code de la route du fait du locataire durant la location. 3) Tout dommage au-delà du délai de location. 4) Toute violation des conditions de location entraîne le paiement des sommes correspondantes, dont le montant est établi selon le cas. 5) Après la signature du présent contrat, aucune restitution d'argent ne sera effectuée hormis en cas de force majeure 6) Nettoyage du véhicule à l'intérieur et à l'extérieur suite à utilisation non conforme.

7) Détériorations mécaniques du fait du locataire – à l'intérieur du véhicule.

**DONNÉES PERSONNELLES:** Le locataire consent à fournir en détails ses données personnelles. Il est expressément convenu que le loueur a le droit de les utiliser lorsque le locataire se rend coupable d'une violation ou ne respecte pas les conditions de location.

**PROLONGATION DE LA LOCATION:** Elle est établie par écrit ou par sms, courriel etc. avec le consentement du loueur.

**RESPONSABILITÉ:** La restitution du véhicule au lieu et à la date établie par le contrat de location ou au lieu où il a été loué. En aucun cas, le locataire ne représente la société MARATHON et il n'est pas autorisé à effectuer une réparation quelconque ou à souscrire quoi que ce soit en matière de responsabilité, dédommagement etc. Il est expressément convenu que la société MARATHON n'est pas responsable de tout dommage incident ou consécutif subi par le locataire ou tiers pendant la durée de la location.

**CAUTION:** Elle est établie selon la valeur du véhicule, du montant de la location et de la durée de celle-ci. Toute différence découlant du carburant, kilométrage, dommages hors assurance ou retard sera retenue du montant de la caution si celle-ci suffit ou sera débitée

sur la carte de crédit lorsqu'elle est utilisée comme garantie. Toute violation des conditions de location donne droit à la société MARATHON à mettre fin à la location en retenant la caution, sans restitution d'argent au locataire et toute autre demande d'indemnité au locataire. Il est interdit de céder ou de laisser utiliser le véhicule par toute personne non indiquée dans le présent contrat. Dans ce cas, aucune assurance ne s'applique et cette violation entraîne le paiement d'un montant et d'importantes indemnités, ainsi que la responsabilité pénale pour fraude.

**JURIDICTION:** Le présent contrat est régi par la législation hellénique et tout différend résultant dudit contrat entre le locataire et le loueur est exclusivement du ressort de la juridiction des tribunaux de Rhodes.

Le présent contrat est rédigé en langue grecque et constitue le seul document juridique contraignant. Le texte traduit est exclusivement fourni pour en faciliter la compréhension de la part du client. En cas de désaccord entre le texte grec et le texte traduit, le texte grec fera foi.